



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 32/2025 – 7.1

Date : 27 novembre 2025

Objet : **Décision budgétaire modificative n° 2**
portant virement de crédits de chapitre à chapitre

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6,
VU la délibération n° 2023 / XII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n° 2023 / XII / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,
VU la délibération n° 2025 / IV / 6 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif de l'année 2025,
VU la délibération n° 2025 / IV / 7 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 m'autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
VU la délibération n° 2023 / III / 4 – 9.1 du Conseil municipal du 23 mars 2023 acceptant la cession à titre gratuit de la voirie, des réseaux et espaces verts du Clos du Moulin,
VU la délibération n° 2025 / VIII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 13 novembre 2025 portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
CONSIDERANT la nécessité d'inscrire à l'inventaire la valeur du bien cédé à la commune à titre gratuit et de prévoir les crédits suffisants en application de la décision du Conseil municipal du 13 novembre 2025,

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE

DE PROCÉDER aux virements de crédits tels que précisés dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement

Dépenses	65 – Autres charges de gestion courante <i>Art. 6541 – Crédences admises en non-valeur</i>	+ 1 320,00 €
	66 – Charges financières <i>Art. 6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts</i>	- 1 320,00 €

En section d'investissement

Dépenses	041 – Ordre à l'intérieur de la section <i>Art. 2112 – Terrains de voirie (Valeur estimée d'un bien cédé à titre gratuit)</i>	+ 2 339,13 €
Recettes	041 – Ordre à l'intérieur de la section <i>Art. 1025 – Dons et legs en capital (Valeur estimée d'un bien cédé à titre gratuit)</i>	+ 2 339,13 €

PRÉCISE que toutes pièces consécutives à cette décision seront signées en conséquence,

DIT qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits, à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny




The stamp is circular with the text "MAIRIE DE CERNY" at the top and "ESSONNE" at the bottom, separated by a small star on each side.